



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Janvier 2011

La réunion s'est ouverte à 15 h 00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice,

Absent :

Excusé : Mr Serge LEBEAU, Mr Etienne BADOT, Mr Jacques TIMMERMANS donne pouvoir à Mr Patrice MELOT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Attribution de la subvention 2011 à l'Office de Tourisme de Mijoux

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2011, le conseil avait décidé la création d'un office de tourisme à Mijoux et avait alloué une subvention de fonctionnement de 50.000 euros.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil de reconduire la subvention de 50.000 euros à l'Office de Tourisme de Mijoux pour l'année 2011.

A l'unanimité, le conseil approuve la proposition de Mr Le Maire et décide d'attribuer une subvention de 50.000 euros à l'Office de tourisme de Mijoux pour l'année 2011. Restera à verser à ce même office le reliquat de la subvention 2010, soit 13.000 euros.

II. Questions et Délibérations Diverses

Nouveaux contrats d'assurance de la Commune : suite à la vente de divers biens immobiliers par la Commune, le secrétariat de Mairie a rencontré l'assureur de la Commune pour une mise à jour des contrats, cette mise à jour a pour conséquence l'émission de nouveaux contrats : le conseil municipal autorise le Maire à signer ces contrats.

Gestion du Guichet Automatique de Banque (GAB) : jusqu'à présent, le GAB était géré par une association. Monsieur le Maire propose au conseil que ce GAB soit aujourd'hui géré directement par la Commune par le biais d'une convention signée avec la banque propriétaire du distributeur. Le conseil autorise Mr le Maire à signer la convention de gestion du GAB avec la Banque Populaire des Alpes.

Monsieur le Maire informe le conseil que Mr le Sous Préfet de Gex a été saisi par des administrés de la Commune sur la légalité de certains actes et décisions prises par la Commune. Il a été destinataire, pour information, de la réponse adressée par Mr le Sous Préfet à ces administrés, dans laquelle il est précisé que les actes en question ont été établis en toute légalité.

Le Conseil se félicite de cette confirmation du bon fonctionnement des affaires communales, il remercie les administrés de s'enquérir ainsi du respect de la légalité, mais s'étonne, toutefois, de cet intérêt soudain pour les affaires communales dans la mesure où (le conseil le regrette) les réunions de conseil municipal sont des réunions publiques auxquelles trop peu d'administrés viennent assister.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, il est 17 heures, la séance est levée.